

N° 6-13

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 juin 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous-préfecture d'Épernay
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDETSPP
- DIVERS :
 - DDFIP
 - Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

Arrêté préfectoral du **15 juin 2023** accordant la médaille d'honneur des sapeur pompiers – Promotion du 14 juillet 2023

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 13

- Arrêté du **19 juin 2023** modifiant l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 autorisant la circulation d'un petit train routier touristiques (PTRT) à Épernay le jeudi 29 juin 2023 + annexe

- Arrêté du **14 juin 2023** portant autorisation d'organiser le 5^e triathlon à Épernay le dimanche 2 juillet 2023

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 26

Arrêté n° 2023/6 du **16 juin 2023** portant extension de la capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne, extension de 29 mesures ne nécessitant pas de procédure d'appel à projet

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 30

Arrêté du **20 juin 2023** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de la Marne

Convention de délégation de gestion du **19 juin 2023** relative au centre de gestion financière Bloc 2, intégré au CGF B3 de la région Grand Est et au centre de services partagés Bloc 2 intégré au service comptabilité recettes non fiscales placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne

☒ Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

p 36

Décision du **5 juin 2023** portant délégation de signature

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET

**Arrêté préfectoral
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

Promotion du 14 juillet 2023

LE PREFET DE LA MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- SUR** la proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} - La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille Grand'Or

Monsieur Jean-Luc Arbeumont
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Rémy-en-Bouzemont-
Saint-Genest-et-Isson

Monsieur Thierry Mailliard
Caporal-chef au Corps de Sapeurs-Pompiers de Pierre-Morains

Monsieur Vincent Poret
Sergent au Corps de Sapeurs-Pompiers de Ville-Dommange

Médaille d'Or

Monsieur Alain Bertin
Caporal-chef au Corps de Sapeurs-Pompiers de Verneuil

Madame Carole Carolet
Médecin Lieutenant-colonel à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Sébastien Davy
Adjudant-chef à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Nicolas Grard
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Madame Valérie Labourel
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Mareuil-le-Port

Monsieur Sébastien Piétras
Caporal-chef au Corps de Sapeurs-Pompiers de Cernay-les-Reims

Monsieur Jérôme Pomart
Infirmier-chef à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Laurent Quénard
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Troissy

Monsieur Jean-Pierre Sao
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Châlons-en-Champagne

Médaille d'Argent

Monsieur Christophe Alloux
Sergent au Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Martin d'Ablois

Monsieur Jérôme Aubert
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours de Sommesous

Monsieur Cyril Audurenq
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Romigny

Madame Annie Bénard
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Mareuil-le-Port

Monsieur Julien Bertaux
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Marchandau

Monsieur Sébastien Caput
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours de Le Perthois

Monsieur Gaël Chaunut
Caporal au Corps de Sapeurs-Pompiers de Gueux

Madame Agnès Cogliati-Djehich
Infirmière principale à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Sébastien Doria
Lieutenant de 2ème classe à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Alexandre Garnier
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours d'Anglure

Monsieur David Gauchotte
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Châlons-en-Champagne

Monsieur Guillaume Gruyer
Capitaine au Centre d'Incendie et de Secours d'Esternay

Monsieur Fabien Guelorget
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de La Chaussée-sur-Marne

Monsieur Yoann Guérin
Lieutenant au Centre d'Incendie et de Secours de Romigny

Monsieur Olivier Jung
Adjudant au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Monsieur Aurélien Le Normand
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Sainte-Ménéhould

Monsieur Fabrice Lebrun
Sapeur au Corps de Sapeurs-Pompiers de Ville-Dommange

Monsieur Arnaud Marchand
Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pompiers de Ville-Dommange

Monsieur Vincent Marko
Adjudant au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Monsieur Eric Messin
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Le Perthois

Monsieur Grégory Pasquarelli
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Madame Sophie Prévost
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours d'Anglure

Monsieur Jordan Prévot
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Monsieur Jimmy Rittling
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Fère-Champenoise

Monsieur Frédéric Rzepka
Sapeur de 2ème classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Arzillières Neuville

Monsieur Antoine Santrain
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Monsieur Sébastien Vedani
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours de La Chaussée-sur-Marne

Médaille de Bronze

Monsieur Kévin Battonnier
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours de Dampierre-le-Château

Madame Mylène Bouilly
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Arzillières Neuville

Monsieur Maxime Boulet
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours d'Anglure

Madame Amélie Brochet-Paille
Médecin commandant à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Sébastien Charton
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Madame Gwendoline Charvet
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours de Sommesous

Madame Touria Dani
Médecin commandant à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Alban Deloge
Infirmier à la Direction Départementale d'Incendie de Secours de la Marne

Monsieur Bertrand Désirant
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Ambonnay

Madame Margaux Evrard
Caporal à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Pierre-Yves Freulon
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Fère-Champenoise

Monsieur Christophe Gosende
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Sommesous

Monsieur Théo Hincelin
Infirmier à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Philippe Lange
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours d'Anglure

Madame Sarah Larroze Francezat
Caporale-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Julien Lechat
Infirmier principal à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Benjamin Loiseau
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Athis

Madame Armelle Martin
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Sommesous

Madame Marie-Noëlle Menissier
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours de Le Perthois

Madame Virginie Messiaen
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Marchandean

Monsieur Nicolas Nicq
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours de Dampierre-le-Château

Monsieur Jean-Luc Ouriet
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Arzillières Neuville

Monsieur Gilles Parmentier
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Monsieur Olivier Perdreau
Infirmier principal à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Madame Amélie Petrus
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours de Dormans

Monsieur Jérémy Picard
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Arzillières Neuville

Monsieur Julien Piermé
Sapeur au Corps de Sapeurs-Pompiers de Villers-le-Château

Monsieur Pierre Poncelet
Sergent au Corps de Sapeurs-Pompiers de Sacy

Monsieur Denis Radin
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Romigny

Monsieur Eavan Rambaud
Lieutenant de 1ère classe à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Stéphane Ricart
Sapeur de 2ème classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Arzillières Neuville

Monsieur Eric Seilliébert
Sapeur au Corps de Sapeurs-Pompiers de Ville-Dommange

Madame Noura Touaïmia
Infirmier principal à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Paul Varet
Infirmier à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Madame Aurélie Vertut
Capitaine à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur David Viette
Sergent au Corps de Sapeurs-Pompiers de Ville-Dommange

Monsieur Franck Wilhelmy
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours de Sommesous

Article 2 – Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2023



Henri PRÉVOST

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique (PTRT) à Épernay**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 autorisant la circulation d'un petit train routier touristique (PTRT) à Épernay pour la période du 26 avril au 31 décembre 2023 ;
- VU** la demande formulée le 9 juin 2023 par Madame Solange LANE-GARREAU, responsable commerciale de l'Office de Tourisme Épernay « Pays de Champagne », dont le siège social est sis à Épernay, 7, avenue de Champagne, pour la circulation du petit train routier touristique pour une prestation ponctuelle prévue le 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable rendu le 15 juin 2023 par la Commissaire de police, cheffe de la circonscription de sécurité publique d'Épernay ;
- VU** l'avis favorable de la maire d'Épernay en date du 14 juin 2023 ;
- VU** le procès-verbal de visite technique périodique en date du 18 avril 2023 ;
- VU** le règlement de sécurité en date du 6 mars 2023 pour l'itinéraire demandé ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 susvisé dispose que les demandes d'arrêté de circulation pour une prestation ponctuelle peuvent faire

l'objet d'une instruction simplifiée ; que le petit train routier touristique utilisé pour effectuer la prestation ponctuelle est le même ensemble tracteur et remorques ;

CONSIDERANT que la demande du 9 juin 2023 de l'Office de Tourisme Epernay « Pays de Champagne » concerne une prestation ponctuelle prévue le 29 juin 2023 à Epernay ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Epernay « Pays de Champagne » bénéficie d'une autorisation de circulation d'un petit train routier touristique en date du 24 avril 2023, en cours de validité ; que le véhicule tracteur et les trois remorques dont l'ensemble est de catégorie 2 mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 seront utilisés pour la prestation ponctuelle du 29 juin 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le parcours prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 autorisant la circulation du petit train touristique à Épernay est **modifié temporairement, le jeudi 29 juin 2023, entre 10h30 et 13h00**, pour un service de navette assurant 1 rotation entre la résidence du Cèdre et le camping à Epernay.

Le trajet habituel du PTRT, tel qu'il est mentionné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023, est modifié comme suit :

1. A partir de 10h30 :

- Départ de notre petit train depuis son garage rue Charles Louis
- les rues du circuit permanent
- rejoindre le marché couvert, rue Gallice

2. Extension du circuit permanent par :

- Rue Gallice
- 10 h 45 – 11 h 00 : Prise en charge d'un groupe de la résidence du Cèdre
- Puis, la rue de Sézanne

- Et, reprise en partie du parcours permanent (point n°1 de l'arrêté) :

- Place de l'Europe
- Rue des Archers
- Rue Jean Chandon
- Rue Fleuricourt
- Place de la République
- Rue Jean Moët
- Place Mendès France
- Boulevard de la Motte
- Place Léon Bourgeois

Et, reprise en partie du parcours pour les clients du camping (point n°2 de l'arrêté) :

- Avenue Ernest Vallée

- Place des Martyrs de la Résistance
 - Avenue du Maréchal Joffre
 - Ronds-points des Allées de Cumières
- Avec prolongation jusqu'au camping :
- entrée et circulation au sein du camping
- Dépose du groupe

3. Retour du petit Train jusqu'au parc de l'Hôtel de ville par les rues ci-dessus mentionnées, et par les rues empruntées par les parcours permanents (point 1n° de l'arrêté 2023) et parcours point n°2 de l'arrêté 2023.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique (PTRT) à Epernay restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du Lycée, ou encore par le biais de l'application télérécur (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La présidente de l'Office de Tourisme Épernay « Pays de Champagne », le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le directeur de la direction départementale des territoires ainsi que la maire d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont une copie sera transmise au maire d'Épernay et à la commissaire de police, cheffe de la circonscription de sécurité publique d'Épernay.

Épernay, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUENOT

Circuit Temporaire - Petit train touristique d'Epernay
JEUDI 29 JUIN 2023
Et règlement de sécurité d'exploitation

SERVICE DE NAVETTE entre le Marché Couvert et le Camping d'Epernay
Ce service de navette sera assuré entre 10 h 30 et 13 h 00

A partir de 10 h 30 / 10 h 45 :

1. Départ de notre petit train depuis son garage rue Charles Louis, par :

- Les rues du circuit permanent
- Pour rejoindre le Marché Couvert, Rue Gallice.

2. Extension du circuit permanent par :

- La Rue Gallice
- 10 h 45 – 11 h 00 : Prise en charge d'un groupe de la résidence du Cèdre
- Puis, la rue de Sézanne

Et, reprise en partie du parcours permanent (point n°1 de l'arrêt) :

- Place de l'Europe
- Rue des Archers
- Rue Jean Chandon
- Rue Fleuricourt
- Place de la République
- Rue Jean Moët
- Place Mendès France
- Boulevard de la Motte
- Place Léon Bourgeois

Et, reprise en partie du parcours pour les clients du camping (point n°2 de l'arrêt) :

- Avenue Ernest Vallée
- Place des Martyrs de la Résistance
- Avenue du Maréchal Joffre
- Ronds-points des Allées de Cumières

Avec prolongation jusqu'au camping :

- entrée et circulation au sein du camping

(Une attention toute particulière devra être apportée à la circulation au sein du camping)

Dépose du groupe

3. Retour du petit Train jusqu'au parc de l'Hôtel de ville par les rues ci-dessus mentionnées, et par les rues empruntées par les parcours permanent (point 1n° de l'arrêt 2023) et parcours point n°2 de l'arrêt 2023



**ARRÊTÉ préfectoral portant autorisation d'organiser
le 5^e Triathlon à EPERNAY**

le dimanche 02 juillet 2023

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU les décrets n°2013-251 du 25 mars 2013 et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 établissant le règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP) ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1155 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne (RPP) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous préfète d'Épernay ;
- VU l'arrêté n° 6-35-2023 du 17 avril 2023 portant sur la circulation à l'occasion du passage du triathlon pour la commune de Magenta ;
- VU l'arrêté n° 2023-09 du 14 juin 2023 portant sur la circulation à l'occasion du passage du triathlon pour la commune de Cuchery ;

- VU l'arrêté n° 08-2023 du 07 février 2023 portant sur la circulation à l'occasion du passage du triathlon pour la commune de Venteuil ;
- VU Le règlement des fédérations françaises des disciplines enchaînées ;
- VU La demande formulée par Epernay Triathlon en date du 03 février 2023 ;
- VU Les avis favorables recueillis auprès des services consultés.

CONSIDERANT L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

CONSIDERANT que l'organisateur dispose d'une police d'assurance ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Benoît CHARPENTIER, Président de l'association « Épernay Triathlon », est autorisée à organiser le **dimanche 02 juillet 2023 au départ du stade Paul Chandon à Épernay, un triathlon : activité nautique, sur le canal**, selon les itinéraires et le programme déclarés sur la plateforme.

Parmi cette manifestation, certaines épreuves de pleine nature, sportives et ludiques (cyclisme, course à pied) relèvent du régime de déclaration.

L'organisateur devra respecter rigoureusement les observations émises par les services compétents rappelées en annexe I.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de triathlon, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

La VNF émet un avis favorable sous réserve du respect des conditions citées dans l'onglet « documents officiels » sur la plateforme.

Article 5 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

La sous-préfecture a agréé 191 signaleurs (cf onglet documents officiels).

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Tout accident grave devra être signalé, dans les 48 heures, au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN, conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

Article 6 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni des Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérécourse (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

L'organisateur, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que les maires de Baslieux sous Châtillon, Belval sous Châtillon, Coeur de la Vallée, Châtillon sur Marne, Cormoyeux, Cuchery, Cumières, Damery, Fleury la Rivière, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Nanteuil la Forêt, Venteuil, et Epernay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à la Directrice départementale des territoires de la Marne, au Président du conseil départemental de la Marne, au Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, à Voies Navigables de France, et à la Fédération Française de Triathlon.

Épernay, le 14 juin 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

ZONE PROTEGEE

- rester sur le tracé du circuit indiqué dans le dossier ;
- utiliser un balisage non permanent et ne laisser aucune trace après le débalisage (pas de clous, pas de peinture...)
- débaliser entièrement la zone après l'évènement au plus tard 48h après ;
- ne laisser aucune pollution sur site ;
- ne pas faire de hors-piste ;
- ne porter aucune indication sur la chaussée et sur la signalisation verticale ;

SECOURS

- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) en fonction du public attendu. En application du référentiel national, le DPS doit être assuré par une association agréée de sécurité civile ;
- permettre aux services de secours d'accéder en tous lieux du site réservés à la manifestation. Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours. Les voies fermées à la circulation pourront être empruntées par les véhicules de secours pour intervenir sur la manifestation ou pour toute autre intervention des sapeurs-pompiers ;
- veiller à ce que le public puisse rejoindre le lieu de la manifestation par des chemins, voies ou accès sécurisés et réservés à cet effet. Il devra prévoir des parkings pour le public afin d'éviter tout stationnement sauvage pouvant gêner l'accès des secours ;
- fournir une cartographie détaillée et lisible de la zone de la manifestation. La cartographie de la zone mentionnera entre autres :
 - o Les accès avec leurs restrictions éventuelles (obstacles, chicanes, ...)
 - o Les rues et zones concernées par la manifestation.(sens de circulation, zones piétonnes)
 - o Les déviations de circulation avec sens de circulation
 - o Les zones de stationnement
 - o L'emplacement du PC sécurité si nécessaire
 - o L'emplacement du ou des postes de secours.
- disposer de moyens de communication fiables afin de donner l'alerte aux secours publics en cas d'accident, en composant le numéro de téléphone 18. Une ligne téléphonique fixe est indispensable pour pallier à une saturation ou défaillance des réseaux mobiles.
- pouvoir informer, par tout moyen à sa disposition, les participants des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles, susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé : cela concerne les températures élevées; les températures ressenties basses, l'imminence de précipitations importantes (pluie, neige ou d'orages...)
- respecter les prescriptions de la VNF (cf onglet documents officiels) ;
- respecter les prescriptions de l'ONF (cf onglet documents officiels) ;

SECURITE

- noter que les participants ne sont pas prioritaires aux carrefours des RD traversées ;
- mentionner dans ses mesures relatives à la sécurité que les signaleurs doivent être dûment et réglementairement équipés : panneaux K10 ET vêtements réfléchissants, et des barrières K2 doivent être installés en application de l'article A331-41 code du sport ;
- étudier la faisabilité de l'octroi du régime d'usage exclusif temporaire, au moins sur les portions les plus utilisées et au moins dans le sens de la course. Cela éviterait que des voitures, après avoir laissé la priorité aux intersections, soient obligées de doubler les coureurs à pied ou les cyclistes ;
- mettre tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers en prévoyant un encadrement suffisant et en respectant scrupuleusement l'objet de la présente demande, notamment le respect du code de la route.

Services déconcentrés

Direction départementale de l'emploi, des
territoires, des solidarités et de la protection
des populations de la Marne

Service Solidarités, insertion
et cohésion des territoires

Arrêté N° 2023/06 du 16 juin 2023

portant extension de la capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne,
extension de 29 mesures ne nécessitant pas de procédure d'appel à projet

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-10 et D.313-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté N° 2010/3 du 19 mai 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), avec une capacité d'exercice de 100 mesures, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Henri PREVOST en qualité de Préfet du département de la Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination, à compter du 1^{er} avril 2021, de Madame Ghislaine LUCOT en qualité de directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU l'arrêté N°2020/87 du 31 janvier 2020 portant publication et mise en œuvre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 ;

VU la délibération n°2023-06-83 du 09 juin 2023 par laquelle les membres du conseil d'administration du CCAS de Châlons-en-Champagne ont émis un avis favorable portant sur l'extension de la capacité du service MJPM ;

CONSIDERANT qu'une extension de capacité de moins de 30% de la capacité initiale autorisée ne nécessite pas de procédure d'appel à projet, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité est compatible avec le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024, et s'inscrit dans les objectifs de ce schéma ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'extension de la capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne, est autorisée à hauteur de 29 mesures supplémentaires, ce qui porte la capacité autorisée à 129 mesures. Cette nouvelle autorisation peut être augmentée d'une capacité d'extension hors procédure d'appel à projet correspondant à moins de 30% de la capacité actée dans le présent arrêté, soit 39 mesures.

ARTICLE 2: Tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée au Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2023

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-10 du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}


Le SPFE de REIMS sera exceptionnellement fermé le mercredi 19 juillet 2023.

Article 2

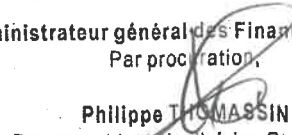
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 juin 2023

Par délégation du préfet,

 L'Administratrice des finances publiques, Directrice
départementale des Finances publiques de la Marne
par intérim

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration,


Philippe THOMASSIN
Responsable de la division Stratégie,
Ressources Humaines, Concours
Administrateur des Finances publiques adjoint

Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière Bloc 2, intégré au CGF B3 de la région Grand Est, et au centre de services partagés Bloc 2 intégré au service comptabilité recettes non fiscales placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Opérations de la DRAAF du Grand Est

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, directrice régionale, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Marne, représentée par Madame Aude LEGRAND, directrice adjointe métiers et expertise, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales relevant des programmes suivants :

N° de Programme	Libellé
143	Enseignement technique agricole
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
354	Administration territoriale de l'État
362	Écologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures,

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} juin 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.





Article 8 : Publicité de la convention La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne

Le

19 JUIN 2023

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est</p> <p style="text-align: center;">La directrice régionale</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Anne BOSSY</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques de la Marne</p> <p style="text-align: center;">La directrice adjointe « Métiers et expertise »</p> <p style="text-align: center;">L'administrateur Général des Finances publiques Par procuration</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Aude LEGRAND</p>
<p style="text-align: center;">Visa de la préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin</p> <p style="text-align: center;">La préfète de la région Grand Est</p> <p style="text-align: center;">Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes</p> <p style="text-align: center;"> Blaise GOURTAY</p> <p style="text-align: center;">Josiane CHEVALIER</p>	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la Marne</p> <p style="text-align: center;">Le préfet de la Marne</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Henri PREVOST</p>

Divers

**Centre Hospitalier de
Châlons-en-Champagne**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne, approuvée par arrêté N° 2016-2134 du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la convention de mise à disposition des agents de la fonction achat mutualisé signée le 19 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, modifiée par voie d'avenant,

DECIDE

A compter du 5 Juin 2023 :

Article 1er. – **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur Adjoint en charge des affaires générales, de la Communication et des Affaires Juridiques reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, Directeur.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE et de Madame Françoise DE TOMMASO, **Madame Estelle PONSINET**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO et de Madame Estelle PONSINET, **Madame Claude POGU**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO, de Madame Estelle PONSINET et de Madame Claude POGU, **Madame Odile NADIER**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO, de Madame Estelle PONSINET, de Madame Claude POGU et de Madame Odile NADIER, **Madame Nadège OMYALE**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

Article 3 – **Madame Nadège OMYALE**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège OMYALE, en tant que Directeur adjoint en charge de la Direction des Affaires Financières, **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint, Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte-Menehould, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances dans le cadre l'exécution des marchés publics.

Madame Isabelle JEANNESSON reçoit délégation de l'Ordonnateur pour signer toutes les pièces comptables de l'Etablissement et les virements de crédits de l'Ordonnateur, à l'exception des budgets, et du Compte Administratif.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 5 – **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur Adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DE TOMMASO, en tant que Directeur adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation, **Madame Nathalie PIGUET**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation..

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DE TOMMASO, en tant que Directeur adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation et de Madame PIGUET, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Céline CARISIO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation.

Article 7 – **Madame Estelle PONSINET**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle PONSINET, **Madame Valérie HERY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire, des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services ainsi que du pôle « Paie ».

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 9 – **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur-Adjoint en charge des Affaires Générales, de la Communication et des Affaires Juridiques, reçoit délégation pour signer tous les courriers relatifs aux relations avec les Usagers dans le cadre de la direction des affaires juridiques.

Article 10 – **Madame Nathalie MAIRE**, Directeur des Soins, Coordinatrice Générale des Soins et Directeur par intérim de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'exception des notes de service de nature réglementaires, et des matières relevant de l'Ordonnateur.

Elle reçoit également délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, pour ce qui concerne le service social et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Article 11 – **Madame Claude POGU**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Madame Claude POGU, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

Madame Claude POGU est assujettie à un cautionnement en sa qualité de comptable matières.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Claude POGU, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous compte spécifique.

Article 12 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Claude POGU, **Madame Nathalie DERVIN**, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Madame Nathalie DERVIN, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Nathalie DERVIN, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous compte spécifique.

Article 13 – **Monsieur Laurent LUCOT**, Technicien Supérieur Hospitalier en charge par intérim de la Direction des Services Techniques, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions des Services Techniques, dans le cadre de l'exécution des marchés publics et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, à l'exclusion des marchés et des notes de services de nature réglementaire.

Dans ce cadre, Monsieur Laurent LUCOT est autorisé à signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H 615 2 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- E, B 615 2 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- A 615 2 Entretien et réparations sur biens immobiliers
- 212 Agencement et aménagement de terrains
- 213 Constructions sur sol propre
- 231 Immobilisations corporelles en cours

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Monsieur Laurent LUCOT est également autorisé à signer :

- 1) Les documents afférents à la réception des travaux d'un montant inférieur à 10 000 € T.T.C.
- 2) Les plans de préventions adressés aux entreprises (dans le cadre de la sécurité des travailleurs).

Article 14 – En cas d'absence de Monsieur Laurent LUCOT, Technicien Supérieur Hospitalier en charge par intérim de la Direction des Services Techniques, les bons de commande seront signés par **Madame Claude POGU**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des services économiques et Logistiques du Centre Hospitalier.

Article 15 – **Monsieur Djamel ABED**, Ingénieur, Faisant Fonction de Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, est autorisé à signer uniquement les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H, E, B 606 25 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures informatiques uniquement
- 218 321 Matériel informatique – établissement principal
- 218 324 Matériel informatique – USLD et EHPAD
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires, pour logiciels uniquement

La délégation de signature s'exerce pour des montants de commande inférieurs à 5 000 € T.T.C. et dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des présents comptes ou sous-comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 16 – En cas d'absence de Monsieur Djamel ABED, Directeur des Systèmes d'Information & de l'Organisation, les bons de commande sont signés par **Madame Claude POGU**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des services économiques et Logistiques du Centre Hospitalier.

Article 17 – **Monsieur Sébastien PEURICHARD**, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature uniquement pour les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, **Mesdames Michèle LECHNER, Sophie JOLY et Sandrine HAVET et Emmanuelle RETHO, Praticiens Hospitaliers, Madame Sylvie REDON**, praticien contractuel et **Madame Clothilde DUCROT**, Assistante Spécialiste, reçoivent délégation pour signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

Mesdames Michèle LECHNER et Sophie JOLY, Praticiens Hospitaliers temps plein - Pharmaciens, de par leur délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sont autorisées à signer tous les bons de commande en leur qualité de référentes « Achats Pharmaceutiques » ainsi qu'à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de madame Claude POGU, Directeur Adjoint en charge des services économiques et logistiques de l'établissement pour les comptes ci-dessous :

- **H 602.1 "Produits pharmaceutiques et produits à usage médical"**
(à l'exclusion des produits relevant du **compte 602.15**, à savoir les réactifs de groupage sanguins utilisés par le Laboratoire, et des produits sanguins labiles)
- **H 602.2 "Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique"**

La délégation de signature porte sur les sous comptes suivants :

H 602.21	Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures, pansements
H 602.22	Dispositifs médicaux d'abord
H 602.23	Matériel médico-chirurgical à usage unique
H 602.26	Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
H 602.27	Fournitures de dialyse
H 602.28	Autres fournitures médicales.

- H 602.36 "Produits diététiques et de régime"

- H 672.28 "Autres charges à caractère médical sur exercices antérieurs"

Article 18 – En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Sébastien PEURICHARD**, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, Mesdames les Pharmaciens exerçant à la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoivent délégation de signature pour les bons de commande relatifs aux comptes budgétaires désignés à l'article 15, pour engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de **Madame Claude POGU**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des services économiques et logistiques de l'établissement.

Article 19 – **Madame Odile NADIER**, Directeur-Adjoint en charge du secteur médico-social / S.S.R., reçoit délégation permanente pour les contrats de séjour et les correspondances relatives à l'exercice du secteur médico-social / S.S.R.

Article 20 – **Monsieur Laurent LUCOT**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Service Sécurité, reçoit délégation permanente pour effectuer et signer les dépôts de plainte réalisés au nom du Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons en Champagne.

Article 21 – **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, reçoit délégation permanente pour signer les bons de transports extérieurs.

Article 22 – En cas d'absence de **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, les bons de transports extérieurs seront signés par **Monsieur Pascal THIERY**, Conducteur Ambulancier au pool brancardage de l'établissement.

En cas d'absence de **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage et de **Monsieur Pascal THIERY**, Conducteur Ambulancier au pool brancardage, les bons de transports extérieurs seront signés par **Madame Nathalie DERVIN**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement.

0 0
0

En l'absence du Directeur, du Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement et du Directeur Adjoint chargé de la Direction fonctionnelle concernée par le problème, délégation de signature est donnée au cadre de direction de garde aux fins de signer les documents nécessaires, dans l'urgence, à assurer la continuité du service public.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 5 Juin 2023

Le Directeur
Hubert ASPERGE



Signatures des mandataires :

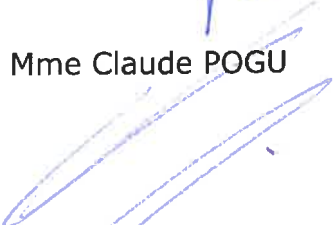
Mme Françoise DE TOMMASO



Madame Estelle PONSINET



Mme Claude POGU



Mme Odile NADIER



Mme Nadège OMYALE



Mme Isabelle JEANNESSON



Mme Nathalie PIGUET



Mme Céline CARISIO



Mme Valérie HERY

Mme Nathalie MAIRE

Mme Nathalie DERVIN

M. Laurent LUCOT

M. Djamel ABED

M. Sébastien PEURICHARD

Mme Michèle LECHNER

Mme Sandrine HAVET

Mme Clotilde DUCROT

M. Djamel ABDELHAFID

Mme Emmanuelle RETHO

Mme Sophie JOLY

Mme Sylvie REDON

M. Pascal THIERY